



IBPT

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU 8 OCTOBRE 2008 RELATIVE
A L'OFFRE BROTSOLL**

Il a été posé à l'Institut par plusieurs acteurs du marché la question de l'entrée en vigueur de l'offre BROTSoLL suite à des demandes de fournitures de lignes Belgacom sited à très haut débit.

- L'analyse de marché 13 en date du 17 janvier 2007 précise en page 23 que les remèdes entrent en vigueur un mois après la publication de cette décision sauf disposition contraire dans la décision elle-même.
- La décision du 18 février 2008 concernant les aspects qualitatifs de l'offre BROTSoLL précise qu'un délai d'un mois pour publier l'offre révisée est un délai raisonnable pour ce qui concerne sa publication,
- La décision du 3 septembre 2008 concernant les aspects quantitatifs de l'offre BROTSoLL précise que les tarifs sont d'application à partir du 01/01/2009

En conséquence Belgacom est tenu d'offrir des lignes wholesale Belgacom sited à très haut débit depuis le 17 février 2007. L'IBPT confirme qu'aujourd'hui les opérateurs ont bien le droit de commander des lignes de l'offre BROTSoLL et il ne peut être imposé au demandeur des conditions telle que la migration physique de customer sited à Belgacom sited en date du 01/01/2009.

La décision du 3 septembre 2008 précise également que les prix sont applicables au 1^{er} janvier 2009 mais qu'il est laissé un délai raisonnable à Belgacom pour adapter son système de facturation. Il va de soi que nonobstant un éventuel retard dans cette adaptation, les prix des lignes concernées doivent être communiqués aux bénéficiaires au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

En conséquence :

- L'outil de calcul du prix des lignes à usage des Bénéficiaires doit être adapté au plus tard pour le 1^{er} janvier 2009 (éventuellement sous forme d'uns sheet Excel).
- Belgacom doit fournir aux Bénéficiaires une lettre officielle – si possible avec une annexe Excel – leur indiquant les prix de toutes leurs lignes entrant dans leur contrat BROTSoLL afin que ceux-ci puissent effectuer les provisions correspondantes dans leurs comptes, cette lettre n'a pas valeur de facture.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Deneff
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil